



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS Maternelle - Élémentaire

**L'inscription au Centre Municipal de Loisirs sans hébergement entraîne l'acceptation du règlement suivant :**

### I) FONCTIONNEMENT

#### **a) Dates d'ouverture :**

Le Centre Municipal de Loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires. Il est fermé durant les vacances de Noël, les ponts et jours fériés.

#### **b) Horaires d'ouverture :**

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h15 à 18h du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et le mercredi de 7h30 à 18h00. Exceptionnellement, les horaires d'accueil peuvent varier en fonction des activités proposées.

#### **Les mercredis :**

- |                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| ✚ Accueil à la journée   | ↪ | Avec repas : <b>7h30/18h</b>                 |
| ✚ Accueil à la ½ journée | ↪ | Avec repas : <b>7h30/13h30 – 12h00/18h00</b> |

#### **Les vacances scolaires :**

- |                        |   |                              |
|------------------------|---|------------------------------|
| ✚ Accueil à la journée | ↪ | Avec repas : <b>8h15/18h</b> |
|------------------------|---|------------------------------|

L'accueil des enfants s'échelonne de 8h15 à 9h15 durant les vacances et de 7h30 à 9h15 le mercredi.

Le départ s'effectue à partir de 17h00 et ce, jusqu'à 18h00.

En cas de retards répétés, l'accès au centre pourra être refusé à l'enfant pour des raisons d'organisation.

**c) Conditions d'admission :**

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille les enfants de 3 à 10 ans. Il est ouvert aux enfants de la commune dès leur inscription dans un établissement scolaire. Ainsi les enfants qui seront admis à l'école maternelle à la rentrée ne pourront être accueillis au Centre Municipal de Loisirs qu'à compter de septembre et non pas en juillet et août de la même année civile.

Pour les enfants extérieurs à la commune, une dérogation doit être demandée pour l'inscription au Centre Municipal de Loisirs avec application du tarif hors commune. Cette inscription devra être faite directement auprès du directeur du CML.

Les enfants sont accueillis dans les locaux du Centre Municipal de Loisirs situés Allée Gondrexon, au sein du complexe sportif (face aux terrains de tennis) et dans les locaux de l'école maternelle Joliot Curie.

A la rentrée scolaire, une fiche de renseignements est remise aux parents pour chaque enfant.

Sur autorisation écrite de ses parents, remise au responsable du centre, un enfant pourra regagner seul son domicile, à partir du CP.

**d) Alimentation :**

Les repas sont pris, au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, les enfants demi-pensionnaires ne peuvent apporter un repas de l'extérieur (sauf P.A.I.).

Lors de sorties, des pique-niques sont prévus et fournis par le service de restauration scolaire.

Un goûter est prévu l'après-midi par le centre. La collation du matin doit être fournie par la famille (prévoir un goûter léger, pas de bonbons).

**2) INSCRIPTIONS**

Les inscriptions, les réservations, le paiement et les demandes d'attestation se font à partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible via le PORTAIL FAMILLE de la commune, dans la limite des places disponibles :

<https://www.espace-citoyens.net/roquefort-labedoule/espace-citoyens/>

Pour les parents qui n'ont pas d'accès Internet, les inscriptions s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 10h00 et de 16h à 18h00, le mercredi matin de 8h30 à 10h00, au Centre Municipal de Loisirs.

Toute modification dans les réservations ne peut être effectuée que par le PORTAIL FAMILLE ou par le directeur, au plus tard le mercredi précédent minuit ou durant les périodes d'inscriptions pour les vacances scolaires.

Pour toute nouvelle inscription, une fiche de renseignements doit être remplie en début d'année scolaire. A défaut d'avoir retourné cette fiche, l'enfant ne sera pas pris en charge.

### **3) PARTICIPATION DES FAMILLES**

La participation des familles est modulable en fonction du quotient familial.

Centre Municipal de Loisirs					
QF en €	½ Journée en €	Journée en €	Nuitée en €	Ski en €	
	Avec repas	Avec repas	Camps enfants	Journée	Nuitée
< 370	5,20	6,90	5,20	55,00	11,00
371 < QF < 710	6,50	8,50	6,40		
711 < QF < 1050	7,30	9,60	7,30	59,00	16,50
1051 < QF < 1400	8,10	10,70	8,10	65,00	22,00
1401 < QF < 1750	9,20	12,30	9,40		
QF > 1751	10,60	13,90	10,60		
<b>Hors commune</b>	<b>14,50</b>	<b>18,50</b>	<b>15,50</b>	<b>77,00</b>	<b>31,00</b>

Un supplément pourra être demandé pour des sorties particulières.

L'inscription au Centre Municipal de Loisirs est obligatoire dans les délais **et** dans la limite des places disponibles.

La participation des familles est payable en fin de mois dès réception de la facture soit en ligne soit au régisseur présent au Centre Municipal de Loisirs.

Le règlement peut s'effectuer directement en ligne via le PORTAIL FAMILLE ou au Centre Municipal de Loisirs en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en tickets CESU.

Un barème étant appliqué en fonction du quotient familial, les parents ou le responsable légal doivent fournir, lors de la première inscription au centre, un document mentionnant le quotient familial.

De même, les parents ou le responsable légal peuvent demander le cas échéant au régisseur du centre une attestation de présence.

#### **4) LES ABSENCES et RETARDS**

Seules les absences pour cause de maladie seront déduites, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours.

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer la directrice du Centre Municipal de Loisirs au 04.42.71.40.38 dès que possible.

Tout retard des parents après 18h entraîne le paiement d'une pénalité de **5€**.

Les retards sont notifiés dans un cahier. En cas de retards répétés, les sanctions suivantes seront appliquées graduellement :

- ♦ Premier avertissement oral par la directrice du centre,
- ♦ Avertissement écrit destiné aux parents ou au responsable légal,
- ♦ Convocation des parents ou du responsable légal,
- ♦ Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire ou son représentant.

#### **5) VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

L'enfant devra se munir d'un sac à dos suffisamment grand pour contenir :

- ✓ un drap de bain,
  - ✓ un maillot de bain,
  - ✓ une crème solaire protectrice,
  - ✓ une gourde,
  - ✓ un chapeau,
  - ✓ un rechange complet pour les plus petits,
  - ✓ si un enfant porte des lunettes de vue, prévoir un étui dans son sac et en avertir un animateur à l'accueil.
- } durant la période estivale

Les vêtements et les chaussures doivent être pratiques (privilégier des chaussures fermées).

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants à leur nom et prénom.

Aucun jouet personnel n'est autorisé au sein du Centre Municipal de Loisirs, seuls les « doudous » sont acceptés.

La commune décline toute responsabilité concernant des objets, jeux et jouets personnels.

Les vélos et trottinettes ne sont pas admis dans les locaux du Centre Municipal de Loisirs pour des raisons de sécurité sauf en cas d'activité prévue au planning.

## **6) SANTE-HYGIENE**

Le Centre Municipal de Loisirs ne peut accueillir des enfants souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre, doit être signalée dans les plus brefs délais.

L'enfant sera à nouveau admis sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les traitements médicaux ne seront pas administrés aux mineurs même sur présentation d'une ordonnance à jour sauf dans le cadre d'un PAI ou cas exceptionnel laissé à l'appréciation du directeur.

La direction du centre se réserve le droit de refuser une baignade en piscine ou l'accès au centre à tout enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes (poux, verrues, blessures...).

L'accueil d'un enfant présentant un trouble de la santé (allergie alimentaire, médicamenteuse, piqure, asthme,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins exige la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) entre les représentants légaux de l'enfant et la commune.

## **7) DISCIPLINE**

En cas de manquements graves et répétés tels que le non-respect du règlement, des règles de vie en collectivité ou en cas de détérioration du matériel et des locaux, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des structures d'accueil.

L'exclusion est prononcée par l'autorité municipale.

Le coût de réparation des dégâts sera exigé de la famille.

## **8) RESPONSABILITE-SECURITE**

### **a) Responsabilité**

La commune a souscrit pour ses accueils de loisirs un contrat «Responsabilité civile».

En contrepartie, tout enfant doit être assuré par un contrat souscrit par la famille.

### **b) En cas d'accident**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier le plus proche, si son état le nécessite. Le responsable légal en est immédiatement informé.

**A cet effet, le responsable légal de l'enfant devra toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures d'accueil du centre.**

**c) Sécurité**

Le Centre Municipal de Loisirs étant un lieu public, il est interdit à tout adulte de fumer ou de vapoter dans son enceinte intérieure et extérieure.



*Service Enfance Jeunesse*  
Roquefort-la Bédoule

Année scolaire :.....

**Coupon d'acceptation du règlement du Centre Municipal de Loisirs  
(À remettre à la Directrice le premier jour d'accueil):**

Nom et prénom du responsable légal :.....

Nom et prénom de l'enfant :.....

- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.

**Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »**